Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601220-20260224-CM20260208-DE

COMMUNE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT

CONSEIL MUNICIPAL
24 FEVRIER 2026
DELIBERATION
CM20260208

Le 24 février 2026 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 17 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Philippe BERIOU, Valérie LANCELOT, Marine HERVO, Pol-Hervé de KERSABIEC, Sonia GUINY, Emilien PAPION, Marlène GUÉRIN, Viviane LE BORGNE, Elarik PHILOUZE, James ROWLANDS
Absents excusés ayant donné pouvoir : Ludivine MORIN donne pouvoir à Maud GAVAUD, José GOZDOWSKI donne pouvoir à Solène LE MOING
Absents : Yannick ALIOUCHE, Morgane THOMAS,
Votants : 17
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance Mme Solène LE MOING

Affectation des résultats 2025 – Budget principal

L'excédent d'exploitation est de 342 817.55 €
Le déficit d'investissement est de -57 181.81€

Le Maire propose au conseil municipal :

- L'affectation de l'excédent d'exploitation 2025 de 342 817.55€ en recette de la section de fonctionnement 2026 pour 24 210.74€, et en recette de la section d'investissement 2026 pour 318 606.81€.
-L'affectation du déficit d'investissement de -57 181.81€ en dépense de la section d'investissement du budget 2026.

<u>Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :</u>

- L'affectation de l'excédent d'exploitation 2025 de 342 817.55€
- en recette de la section de fonctionnement 2026 pour 24 210.74€
- en recette de la section d'investissement 2026 pour 318 606.81€.
-L'affectation du déficit d'investissement de -57 181.81€ en dépense de la section d'investissement du budget 2026.

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,
Didier BOURNE.